

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

COMMUNE DE MONTARNAUD

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 février 2015

Le vingt-quatre février deux mille quinze à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montarnaud se sont réunis dans la salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée le 18 février 2015 par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Convocation affichée le 18 février 2015.

Présents : Isabelle ALIAGA, Anna ASPART, Jean Marie ARTIERES, Jean Luc BESSODES, Gérard CABELLO, Marjorie CAPLIEZ, Stéphane CONESA, Eric CORBEAU, Daniel COURBOT, Fabienne DANIEL, Jean-Pierre DURET, Romain GLEMET, Jean Michel MANDELLI, Marine MESSEAU, Anna NATURANI, Alexis PESCHER, Patricia POULARD, Elvire PUJOLAR, Thomas ROUANET, Sandrine ROQUES, Chantal WRUTNIAK-CABELLO.

Absents ou excusés :

Excusés : Sandrine CAMARASA, Michel METTEN

Absents :

Madame Marine Messeau été élue secrétaire.

MANDANTS

Michel METTEN

Sandrine CAMARASA

MANDATAIRES

Chantal WRUTNIAK-CABELLO

Patricia POULARD

A l'ouverture de la séance, M. le Maire constate que le quorum est atteint et informe donc le Conseil Municipal qu'il peut valablement débattre et voter les questions à l'ordre du jour.

Finances

2015-12-Hérault Energie – Electrification de la rue Gabriela Mistral : demande de subvention

M. le Maire présente à l'assemblée délibérante, le projet de travaux cité en objet, estimé par Hérault Energies,

L'estimation des dépenses de l'opération TTC (honoraires, études et travaux) s'élève à :

Travaux d'électricité	46 527,86 €
Total de l'opération	46 527,86 €

Le financement de l'opération peut être envisagé comme suit :

-Subvention du Département, du FACE sur les travaux « électricité » : 31 406,30 €

-La TVA sur les travaux d'électricité est récupérée directement par Hérault Energies.
Soit : 7 269,98 €

-La dépense prévisionnelle de la collectivité est de : 7 851,58 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

-Accepte le projet d'alimentation BT école maternelle et salle polyvalente pour un montant prévisionnel global de 46 527,86 € TTC.

-Accepte le plan de financement présenté par M. le Maire,

-Sollicite les subventions les plus élevées possibles de la part du Département, du FACE et d'Hérault Energies,

-Sollicite Hérault Energies pour l'inscription de cette opération à son prochain programme de travaux,

-Prévoit de réaliser cette opération selon l'échéancier suivant : avril 2015 à juillet 2015.

-Autorise M. le Maire à signer la convention financière, à intervenir avec Hérault Energies, ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision,

-S'engage à inscrire au budget communal la somme de 7 851,58 €

2015-13-SIADE du Mas Dieu : participation financière de la Commune aux frais de fonctionnement

M. le Maire rappelle que la commune est membre, avec les Communes de MURVIEL LES MONTPELLIER, SAINT GEORGES D'ORQUES et SAINT PAUL ET VALMALLE, du S.I.A.D.E. du Mas dieu (Structure d'Initiative pour l'Aménagement et le Développement de l'Eco site du Mas Dieu).

Elle participe financièrement aux frais de fonctionnement de cette structure. Chaque année, les communes-membres versent pour cela un montant de cinquante centimes d'euro par habitant.

Le nombre d'habitants retenu pour la Commune est de 2579 faisant suite au dernier recensement réalisé en 2012. La commune de Montarnaud versera au SIADE du MAS DIEU un montant de 1289,50 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Autorise, à l'unanimité, M. le Maire à verser au nom et pour le compte de la commune la somme de 1289,50 € au SIADE du MAS DIEU.

- Précise que les recettes afférentes sont imputées au budget communal à l'article 65735, section fonctionnement, conformément à l'affectation de ces produits.

Marchés publics

2015-14-Hérault Energie – Adhésion à un groupement de commandes pour « la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz naturel et autres énergies et la fourniture de services associés ».

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles

communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi Nome,

Vu La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code des marchés publics, notamment son article 8,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz naturel et autres énergies, et de fournitures de services associés, ci-joint en annexe,

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Hérault (HERAULT ENERGIES) du 8 décembre 2014.

M. le Maire expose :

A partir de 2015, les tarifs réglementés de vente de gaz naturel et d'électricité disparaissent progressivement pour les sites professionnels (dont les bâtiments publics) selon le calendrier suivant :

- au 1^{er} janvier 2015, bâtiments dont la consommation de gaz naturel dépasse 200.000 kWh par an,
- au 1^{er} janvier 2016, bâtiments dont la consommation de gaz naturel dépasse 30.000 kWh par an,
- au 1^{er} janvier 2016, bâtiments dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA (tarifs jaunes et verts).

La suppression de ces tarifs réglementés concerne toutes les personnes publiques et tous les organismes publics ou privés, pour la quasi-totalité de leurs bâtiments et installations.

Pour les acheteurs publics, la mise en concurrence devient donc obligatoire pour tous les sites correspondants aux seuils ci-dessus et impose de recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.

Pour faciliter les démarches de ses adhérents et des autres acheteurs publics ou acheteurs exerçant des missions d'intérêt général, le syndicat Hérault Énergies propose de constituer un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel, d'électricité et autres énergies, et la fourniture de services associés sur son territoire. Le syndicat souhaite ainsi tirer parti de la mutualisation des besoins pour

bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

Les modalités d'adhésion et de retrait sont les suivantes :

Adhésion :

Le groupement est ouvert à toutes personnes morales publiques et privées.

Chaque membre adhère au groupement par une décision selon ses propres règles. Cette décision est notifiée au coordonnateur.

S'agissant de l'adhésion des personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par le Code.

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Toutefois, un nouveau membre ne saurait prendre part à un accord-cadre ou un marché en cours au moment de son adhésion.

Retrait :

Le groupement est institué à titre permanent, mais chaque membre est libre de se retirer du groupement avant l'attribution des accords-cadres et marchés subséquents. Aucun membre ne saurait se retirer avant l'expiration des accords-cadres et marchés auxquels il a pris part.

Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses propres règles. Cette décision est notifiée au coordonnateur.

S'agissant du retrait des personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par le Code.

La participation des adhérents aux frais de fonctionnement du coordonnateur :

La mission de coordonnateur est exclusive de toute rémunération.

Toutefois le coordonnateur est indemnisé des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière versée par les membres et calculée sur la base de la consommation annuelle de référence de l'année 2013, de l'ensemble des points de livraison électricité, gaz ou autre énergie du membre :

➤ **ACCORD CADRE ET PREMIER MARCHÉ SUBSEQUENT :**

- Consommation inférieure ou égale à 100 MWh/an participation 50 Euros
- Consommation supérieure à 100 MWh/an participation MWh x 0,50 €

La participation de chaque membre est plafonnée à 5 000 €.

➤ **MARCHÉS SUBSEQUENTS SUIVANTS :**

- Consommation inférieure ou égale à 100 MWh/an participation 25 Euros

▪ Consommation supérieure à 100 MWh/an participation MWh x
0,25 €

La participation de chaque membre est plafonnée à 2 500 €.

Toutefois, le coordonnateur ne devant en aucun cas faire de bénéfice avec les participations des membres du groupement, la participation définitive de chaque membre sera calculée au prorata des dépenses réellement réalisées par le coordonnateur.

Le versement de la participation de chaque membre intervient :

- Au moment de la signature du ou des accords-cadres sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées certifié par le comptable public du coordonnateur et du titre de recette établi par le coordonnateur.
- Au moment de la signature des marchés subséquents, à partir du 2^{ème} marché, et dans les mêmes conditions que pour les accords-cadres. Cette participation interviendra également à chaque renouvellement du ou des marchés subséquents.

Considérant que la commune a des besoins en matière d'achat d'énergies et de fournitures de services associés.

Considérant que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, a fortiori, d'obtenir de meilleurs prix,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des accords-cadres et des marchés subséquents,

Considérant qu'HERAULT ENERGIES est en capacité d'exercer la mission de coordonnateur du groupement,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des accords-cadres et des marchés sera celle du coordonnateur,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce groupement au regard de ses besoins propres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** d'adhérer au groupement de commande pour « la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz naturel et autres énergies, et la fourniture de services associés ».

AUTORISE M. le Maire, à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE le Président d'HERAULT ENERGIES, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune, serait partie prenante,

AUTORISE, M. le Maire, à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées.

DONNE MANDAT au coordonnateur pour collecter les données de consommation auprès notamment des distributeurs et fournisseurs.

DECIDE de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune, serait partie prenante,

DECIDE de s'engager à régler les sommes dues au titre des accords-cadres et marchés subséquents dont la commune serait partie prenante et à les inscrire préalablement à son budget.

2015-15-Création de la rue Gabriela Mistral – Marché de travaux : choix des candidats pour les lots

1 et 2

Vu la délibération n°2014-028 du 25 février 2014 actant le choix du bureau d'études Berim pour la création d'un parking sur le macro-lot 6 ZAC du Pradas

Vu la délibération n° 2014-114 en date du 30 octobre 2014 actant la création de la rue Gabriela Mistral avec ses accessoires et places de parking.

Vu la délibération n°2014-129 en date du 30 novembre 2014 approuvant l'AVP

Vu la délibération n°2015-02 en date du 29 janvier 2015 approuvant la demande de subvention au FACE d'Hérault Energie

Vu la délibération n°2015-04 en date du 29 janvier 2015 informant du choix du CSPS.

Considérant qu'il est nécessaire de passer les marchés de travaux dans les meilleurs délais afin de permettre l'accès à la prochaine école maternelle, située sur la ZAC du Pradas.

M. le Maire, informe l'assemblée qu'un marché de travaux a été réalisé sous la forme d'un MAPA (marché à procédure adaptée) afin de choisir les candidats pour deux lots : lot 1 VRD, lot 2 : BT-Gaz-Téléphone-Eclairage.

Le choix d'une prestation de base (rue Gabriela Mistral) et d'une PSE (impasse Gabriela Mistral) a été proposé aux candidats.

L'estimation par le bureau d'études du coût des prestations demandées (offre de base et PSE) est :

- Pour le lot 1 : 503 725 € HT
- Pour le lot 2 : 71 900 € HT
- Soit un total de 575 625 € HT

Après retour des offres et ouverture des plis, le montant des prestations étant sensiblement sous le montant prévisionnel estimé, il a été demandé à la société Bérin de procéder à une analyse sur la solution Base +PSE.

Les critères d'attribution pour les deux lots sont :

- Valeur technique de l'offre : 50 %
- Prix : 50 %

Choix du candidat pour le lot 1 : Voirie et Réseaux Divers.

Cinq entreprises ont déposé une offre, (Bonnet TP, Joulié TP, Brault TP, Colas et Eiffage TP).

Entreprise	Notation Prix	Notation Technique	Total	Classement	Prix des trois premiers HT
Bonnet TP	18,88	12,5	31,38	5	
Joulié TP	18,23	18	36,23	1	284 859,9
Brault TP	16,6	17	33,6	4	
Colas	16,96	17	33,96	3	310 799,19
Eiffage TP	20	14,5	34,5	2	269 793,17

Après analyse par le Bureau d'étude maître d'œuvre en la matière, les trois entreprises ayant fait la meilleure offre ont été sélectionnées pour une réunion de précision de leur offre tant d'un point de vue technique que financier.

Ces trois entreprises sont : EIFFAGE, JOULIE TP, COLAS

Deux variantes ont été proposées :

Variante 1 remblais d'apport graveleux.

Variante 2 : traitement des remblais existants à la chaux.

Le Maire informe que le maître d'ouvrage a fait la demande que la variante la plus économique puisse être préconisée dans la mesure où les délais du cahier des charges soient respectés par les prestataires.

Après retour des offres négociées, celle de Joulié TP a été éliminée car sa variante « traitement à la chaux » n'est pas conforme aux exigences du bureau d'études Berin.

Entreprise	Notation Prix	Notation Technique	Total	Classement	Prix des trois premiers HT
Colas	18,96	18,5	37,46	2	278 799,10
Eiffage TP	20	17,5	37,5	1	265 000

M. le Maire propose donc d'attribuer le lot 1 à la société Eiffage TP pour un montant de 265 000 € HT.

Lot 2 : BT-Gaz-Téléphone-Eclairage.

CINQ entreprises ont candidaté. Il s'agit de INEO, CITEOS, BONDON, ALLIEZ et Cie et CEGELEC.

L'offre de CEGELEC a été éliminée car elle n'a pas répondu à l'offre PSE. (Cause éliminatoire sur le CCAP).

Entreprise	Notation Prix	Notation Technique	Total	Classement	Prix des trois premiers HT
CITEOS	11,65	15,5	27,65	4	47 798
BONDON	17,31	16,5	33,67	2	38 255
ALLEZ et Cie	14,85	15,5	31,53	3	42 410
INEO	20	15	35	1	33 725,24

M. le Maire propose au Conseil de valider l'offre de la société INEO pour un montant de 33 725,24 € HT.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

-DECIDE de retenir pour le lot n°1 la société Eiffage TP pour un montant de 265 000 € HT et pour le lot n°2 la société INEO pour un montant de 33 725,24 € HT;

-AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce marché.

Administration communale

2015-16-Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26/01/1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

M. le Maire informe l'assemblée que suite à l'agrandissement de la Commune et face à la montée en charge des besoins de la population, il est nécessaire de consolider les agents occupant des heures régulières de service. M. le Maire rappelle également que ce poste, est aujourd'hui pérenne et permet un bon fonctionnement du service propreté des locaux.

M. le Maire propose à l'assemblée :

- De créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet
- D'adopter la modification du tableau de l'emploi ci-dessous proposée.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 01/04/2015 :

Filière : Technique, Cadre d'emploi : Adjoint technique,

Grade : Adjoint Technique de 2ème classe, (ancien effectif dans le grade : 12, nouvel effectif dans le grade : 13)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter les propositions de M le Maire.

PRECISE : que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget.

2015-17-Création d'un poste de technicien territorial à temps complet. (Philippe Chary)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26/01/1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 29/01/2015,

Considérant la nécessité de créer un emploi de technicien territorial, en raison d'une promotion d'un agent de maîtrise,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi de technicien territorial permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/04/2015 :

Filière : Technique, Cadre d'emploi : technicien territorial,

Grade : technicien, (ancien effectif dans le grade : 0, nouvel effectif dans le grade : 1)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (22 voix pour et une voix contre (M. Jean Luc BESSODES)),

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

Vie Communale

2015-18-Composition du Conseil Municipal – Vote du Conseil Municipal sur le maintien d'un adjoint dans ses fonctions

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18 qui stipule dans son dernier alinéa que lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,

VU la délibération n° 2014-41 du 24 avril 2014, fixant à 6 le nombre des Adjointes,

VU le Procès-verbal de l'élection des Adjointes au Maire en date du 24 avril 2014,

VU la délibération n°2014-42 du 24 avril 2014 portant élections des adjointes,

VU la délibération n° 2014-47 du 24 avril 2014 relative aux indemnités de fonctions attribuées aux adjointes.

VU l'arrêté n°3247 du 25 avril 2014, portant délégation de fonctions à Mme Isabelle ALIAGA, 4^{ème} Adjointe au Maire,

VU l'arrêté n°3416 du 10 février 2015, rapportant la délégation de fonctions accordée à Mme Isabelle ALIAGA, 4^{ème} Adjointe au Maire,

Le rapporteur propose à l'Assemblée de ne pas maintenir Mme Isabelle ALIAGA dans ses fonctions d'Adjointe au Maire.

Après procédure de vote à bulletin secret, les résultats suivants ont été constatés :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....23

Bulletins à déduire : blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés.....23

●Majorité absolue (calculée sur les suffrages exprimés).....12

- Pour le maintien.....4 voix

- Contre le maintien.....18 voix

-Abstention.....1 voix

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE,

De ne pas maintenir Mme Isabelle ALIAGA dans ses fonctions d'Adjoint au Maire.

2015-19-Composition du Conseil Municipal – Vote d'un nouvel adjoint dans l'hypothèse d'une vacance de poste

M. le Maire, après avoir constaté la vacance de poste à la fonction d'adjoint au Maire, propose au Conseil de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.

Le Conseil Municipal se prononce pour une élection à main levée à l'unanimité des présents.

M. le Maire demande quels sont les candidats à la fonction d'adjoint au Maire.

Mme Patricia Poulard et Mme Anna Naturani se déclarent candidates.

Aucun autre candidat ne s'étant déclaré, M. le Maire procède au vote à main levée.

Mme Aliaga indique qu'elle ne souhaite pas participer au vote.

Le vote a donné le résultat ci-après :

Nombre de votants : 22 Majorité absolue : 12

a obtenu :

Madame Anna NATURANI : 18 voix (dix-huit voix),

Madame Patricia POULARD : 4 voix (quatre voix).

Madame Anna NATURANI, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée, à dix-huit voix contre quatre, adjointe au Maire.

L'ordre des adjoints, selon l'article L2122-10 du CGCT est donc défini comme suit :

1^{er} Adjoint : Jean Pierre Duret

2^{ième} Adjoint : Elvire Pujolar

3^{ième} Adjoint : Daniel Courbot

4^{ième} Adjoint : Fabienne Daniel

5^{ième} Adjoint : Jean Michel Mandelli

6^{ième} Adjoint : Anna Naturani.

2015-20-Information du Conseil Municipal sur les décisions du maire prises au titre de l'article L 2122-22 du CGCT (Délégation permanente).

N° DIA	Réf. Parcelle	Préemption
C.15.001	C : 1079	Non préemption
C.14.050	F : 1294-1295	Non préemption
15-43	D : 63-684-686-361	Non préemption
15-55	D : 699	Non préemption

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close.

Et ont signé les membres présents après lecture faite